



Préavis N° 2 / 2013

RAPPORT DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL COMMUNAL

*relatif au nouveau règlement communal sur la gestion des déchets
– **taxe au sac***



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de sa séance du 11 décembre 2012, le Conseil communal a refusé le préavis municipal N° 8 / 2012 relatif au nouveau règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets (taxe au poids) et a invité la Municipalité à rédiger un nouveau règlement pour le concept dit de la taxe au sac.

Au vu de la décision du législatif, la Municipalité a étudié un nouveau règlement afin de pouvoir introduire la taxe au sac à partir du 1^{er} juillet prochain. Pour ce faire, elle s'est basée sur le règlement-type et sur des règlements communaux adoptés récemment.

Pour la bonne règle, nous prenons la liberté d'annexer la directive communale à titre d'information tout en précisant que le montant de la taxe forfaitaire est approximatif. La taxe définitive 2013 sera calculée sur la base des comptes effectifs 2012.

Vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N° 2 / 2013),
- vu le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'adopter le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  Le Secrétaire

Serge Roy  Christian Monod 

Jouxkens-Mézery, le 23 janvier 2013

Déléguée de la Municipalité : Mme Chantal Favre

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 janvier 2013

Annexe : 1 projet de règlement
 1 exemplaire, à titre d'information, de la directive communale